



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2019-121

PUBLIÉ LE 24 JUIN 2019

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-06-20-001 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2017 portant agrément des médecins composant la commission médicale primaire départementale ou consultant hors commission médicale au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite (2 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-06-20-001

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2017
portant agrément des médecins composant la commission
médicale primaire départementale ou consultant hors
Reprise d'arrêté à la suite décès d'un médecin
commission médicale
au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite

PREFECTURE DU LOIRET

A R R E T E

modifiant l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2017 portant agrément des médecins composant la commission médicale primaire départementale ou consultant hors commission médicale au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite

Le préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route et notamment les articles L 223-5, L 224-14, L 234-1, L 234-8, L 235-1 et L 235-3 et R 221-10 à R 221-19, R 224-22, R 226-1 à R 226-4,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite et notamment son article 6-III précisant les conditions de renouvellement de l'agrément des médecins chargés du contrôle médical après suivi d'une formation continue,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2017 portant agrément des médecins composant la commission médicale primaire départementale ou consultant hors commission médicale au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite,

Vu les attestations de formations continues transmises par les médecins concernés,

Sur proposition de la Directrice de Cabinet du Préfet de la Région Centre Val de Loire et du Loiret ;

A R R E T E

Article 1er : L'agrément des médecins suivants composant la commission médicale primaire départementale ou consultant hors commission médicale au titre du contrôle médical est prolongé pour une période de 5 ans soit jusqu'au 30 septembre 2022 à l'exception des médecins concernés par la fin d'agrément à la date anniversaire de leur 73 ans (article 6-II de l'arrêté du 31 juillet 2012 sus-visé):

Arrondissement d'Orléans :

- Docteur Didier BAUMIER
- Docteur Sylvie CHAUBERT
- Docteur Pascal COURCELLES
- Docteur Pascal GORIN
- Docteur Jean-Louis GUICHARD (agrément jusqu'au 26/12/2021)
- Docteur Alain PERCHE
- Docteur Philippe PUYGRENIER

- Docteur Philippe ROLAND
- Docteur Philippe ROSQUET
- Docteur Dominique STERBECQ
- Docteur Xavier VALTAT

Arrondissement de Pithiviers :

- Docteur Dominique COTTIN
- Docteur Thierry CHABARDES

Arrondissement de Montargis:

- Docteur Xavier CAILLARD
- Docteur Nathalie DEGHAÏE
- Docteur Patricia JEAN-MICHEL VIRON
- Docteur Dominique LEBEAU (agrément jusqu'au 28/11/2021)

Article 2 : Mme la directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie conforme sera adressée à Monsieur le directeur de l'Agence Régionale de Santé du Centre, Madame le délégué du bureau de l'éducation routière chargé de la circonscription du Loiret, Monsieur le président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Loiret.

Fait à Orléans, le 20 juin 2019

Le préfet,
pour le préfet,
et par délégation,
la directrice de cabinet,
signé : Taline APRIKIAN